

REGLEMENT JEU CONCOURS « LEGENDIA »

La Société Publ'In, organise un jeu-concours intitulé "Jeu concours Légendia" sur le compte Facebook @publinlacommunicationdigitalelocale qui se déroulera du 22/07/22 au 31/07/22.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice

La société Publ'in, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 840 068 605 000 12 dont le siège social est situé au 6 avenue de la Vertonne 44120 Vertou.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans révolus, résident de France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées, des membres du personnel des sociétés partenaires, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par individu est admise.

La participation nécessite une connexion Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participant(s).

Toute question et/ou réclamation relative au jeu-concours devront être adressées à la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : claire.laforest@publin.fr.

Article 3 : Déroulement du jeu-concours

Pour participer au présent jeu-concours, le joueur doit se rendre à l'adresse URL suivante <https://fr-fr.facebook.com/publinlacommunicationdigitalelocale/>

Le jeu-concours se déroule en temps réel face à plusieurs utilisateurs de la plateforme Facebook et consiste à répondre à la question dans les commentaires du post.

Un tirage au sort sera effectué le 01/08/2022 à 10h00 parmi les participants ayant respecté les conditions du présent règlement dans les commentaires du jeu concours posté sur le compte Facebook @publiespace.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par la Société Organisatrice.

Les comptes des gagnants seront mentionnés en commentaire ou en story sur le support social media du concours et il recevra une notification lui signalant qu'il a été identifié par le compte de la Société Organisatrice. Le gagnant recevra également l'annonce de son tirage au sort par message privé de la part du compte de la Société Organisatrice.

Article 5 : Durée du jeu-concours

Le jeu-concours débutera le 22/07/22 à 12h00 et se terminera le 01/08/22 à 10h00 inclus (dates et heures françaises de connexion faisant foi)

Article 6 : Autorisation

Les participants ont connaissance et acceptent que leur éventuelle qualité de gagnant et leur adresse de compte social media puissent faire l'objet d'une publicité par la Société Organisatrice sur son compte social media, pour le monde entier et pour une durée d'un an, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Article 7 : Lot mis en jeu

6 places pour le parc « Légendia».

Les 3 gagnants se verront offrir deux entrées pour le parc « Légendia » d'une valeur de 14,50€ à 23€ TTC.

Le lot est nominatif et par conséquent intransmissible.

Article 8 : Conditions d'attribution du/des lot(s)

Le gagnant sera invité à prendre contact avec la Société Organisatrice en vue de lui communiquer ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse, Email et numéro de téléphone). Si le gagnant accepte le lot remporté, il devra répondre et communiquer les informations sollicitées à la Société Organisatrice dans un délai de 5 jours ouvrés dès réception du message privé.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus du gagnant d'accepter le lot, la Société Organisatrice disposera du lot à sa guise sans que le gagnant ne puisse réclamer une quelconque indemnité, et pourra décider soit de le conserver, soit éventuellement d'organiser un nouveau tirage au sort entre tous les participants au concours.

Le gagnant sera informé des conditions et modalités de bénéfice du lot lors de cette prise de contact.

Le(s) lot(s) sera/seront accepté(s) tels qu'il est/sont annoncé(s). Aucun changement de lot(s) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du/de(s) lot(s) prévu(s).

Les lots seront adressés en main propre à l'adresse de la société organisatrice. Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer les lots seront adressés par voie postale ou par le biais d'une société de livraison. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et de détérioration du/des lot(s) par la société en charge du transport et de la livraison et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services du transporteur.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées, qui ne permettraient pas à la Société Organisatrice de contacter le gagnant ou qui ne correspondraient pas aux coordonnées communiquées lors de l'inscription, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect des dispositions qui précèdent, en particulier en cas de non-respect des délais.

Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services de livraison ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice collectera des données à caractère personnel sur les participants afin de permettre la participation au jeu-concours. Dans ce cadre, la Société Organisatrice collectera l'adresse des comptes des participants, les noms et prénoms des participants désignés par le message posté sur le compte de la Société Organisatrice ainsi que l'adresse IP utilisée.

Ces informations sont nécessaires pour la participation au concours et l'exécution du présent règlement. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'identification des participants au concours, l'organisation du tirage au sort ainsi que pour la détection de fraudes et la vérification du respect des conditions de participation telles que définies à l'article 3.

Les données personnelles collectées sur les participants non-gagnants seront définitivement détruites une fois le tirage au sort effectué.

Par ailleurs, la Société Organisatrice collectera des données à caractère personnel sur le(s) gagnant(s) afin de s'assurer qu'il remplit les conditions pour bénéficier du lot, et afin d'entrer en contact avec lui.

Ces données personnelles sont collectées exclusivement en vue de remettre le(s) lot(s) et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Le gagnant sera également informé que l'adresse de son compte social media pourra être utilisée conformément à l'article 6 du présent règlement. Toutes les données collectées seront définitivement détruites une fois le lot réceptionné par le gagnant.

En toute hypothèse, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit à l'effacement de leurs données personnelles qu'elles peuvent exercer en contactant la Société Organisatrice. Les participants disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles ainsi que de la faculté de fournir à la Société Organisatrice des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

En cas d'exercice du droit d'opposition, la Société Organisatrice cessera le traitement des données personnelles, sauf en cas de motif(s) légitime(s) et impérieux pour le traitement, ou pour assurer la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, la Société Organisatrice informera les personnes concernées des motifs pour lesquels les droits qu'elles exercent ne sauraient être satisfaits en tout ou partie.

Pour toute demande concernant le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations à la Société Organisatrice à l'adresse de courrier électronique à claire.laforest@publin.fr.

En l'absence de réponse de la Société Organisatrice, si le différend persiste malgré la proposition de la Société Organisatrice ou à tout moment, les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Modifications et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En participant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du jeu-concours si des circonstances, hors de son contrôle, le justifient.

Article 12 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement complet du jeu-concours est déposé en ligne sur le site <https://www.publiespace.com/panneau-publicitaire/vertou/>. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite et orale de communication de règlement, et plus généralement, il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu concours.

Article 13 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout événement hors de son contrôle empêchant le bon déroulement du jeu-concours tels que notamment (sans que cette liste ne soit limitative) : tous les actes de malveillance extérieurs, l'encombrement du réseau, un dysfonctionnement des matériels, équipements ou logiciels, un cas de force majeure, etc. La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du participant. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

La Société Organisatrice n'intervient pas dans l'utilisation du/des lot(s) et ne prend aucun engagement quant au contenu du/des lot(s). Par conséquent, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du/des lot(s) attribué(s) et/ou du fait de son/leur utilisation.

ARTICLE 14 : Liberté d'expression

Le participant s'interdit de faire de la réclame ou toute autre forme de publicité en particulier pour d'autres sites. Il assume l'entière et pleine responsabilité du contenu qu'il communique par le biais du jeu-concours.

En outre le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme, de ses nom et prénom, de sa citation sans que cette liste soit limitative ne violent en aucun cas les droits des tiers, ne soient à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs.

Le participant est responsable des conséquences directes ou indirectes de la divulgation d'informations de toute nature, et notamment personnelles et/ou confidentielles, le concernant ou concernant des tiers et il reconnaît et accepte qu'en aucun cas la Société Organisatrice ne pourrait en être tenue pour responsable.

Le participant s'engage à ne pas :

- envoyer, transmettre tout contenu qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, injurieux, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible ;
- transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; d'atteinte au secret judiciaire, à la présomption d'innocence ; de diffamations et injures ; d'atteinte à la vie privée ; d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ; de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum ;
- transmettre tout contenu qu'il n'aurait pas le droit de diffuser notamment par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative) ;
- donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hyper textes, ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle.
- se livrer à des déclarations portant atteinte à la Société Organisatrice, porter atteinte à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice.
- diffuser ou de propager des rumeurs ou fausses nouvelles.

En cas de non-respect de ces règles et usages, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le contrevenant à tout moment et sans préavis.

Article 15 : Décharge

Ce jeu-concours n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec INSTAGRAM, FACEBOOK et TWITTER. Par l'acceptation du présent règlement, les participants déchargent INSTAGRAM, FACEBOOK et TWITTER de toute éventuelle responsabilité.

Article 16 : Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns et ce notamment afin de satisfaire au traitement de l'égalité des chances pour tous les participants.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu-concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 17 : Droit applicable

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de litige, il est fait attribution de compétence à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.